

Accord n°2010-06

relatif aux mécaniciens et aux ouvriers / techniciens de maintenance

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la classification des emplois prévue par la Convention Collective Nationale de Branche, Sanef s'est engagée à mener une étude sur le métier de mécanicien. Un groupe de travail comprenant des personnels des ateliers et des ressources humaines ainsi que des chefs de centre s'est réuni à plusieurs reprises.

Lors des négociations qui se sont engagées, les partenaires sociaux ont décidé d'inclure dans le champ d'application de l'accord les ouvriers et techniciens de maintenance.

Le présent accord a donc pour objet de déterminer les modalités d'intégration et d'évolution professionnelle de ces salariés en définissant un niveau homogène de formations et de compétences pour les mécaniciens niveau 1 et niveau 2 ainsi que pour les ouvriers et techniciens de maintenance.

Ces formations et compétences pourront être ultérieurement complétées ou adaptées en fonction des évolutions techniques des métiers.

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés des établissements de la Société Sanef occupant un emploi de mécanicien niveau 1, de mécanicien niveau 2, d'ouvrier de maintenance ou de technicien de maintenance.

Article 2 - Principes d'évolution professionnelle

Au sein de Sanef, les mécaniciens et le personnel de maintenance sont amenés à exercer des tâches qui requièrent des compétences spécifiques au secteur autoroutier.

La majeure partie des compétences ne peut être acquise que par l'expérience professionnelle.

L'évolution professionnelle est donc abordée sous deux angles indissociables : formations et compétences.

- **Un aspect formation**

Tout mécanicien niveau 1 doit satisfaire à un parcours de formation minimal complété par un second parcours de formation qui constitue le préalable au passage à l'emploi de mécanicien niveau 2.

De même, tout ouvrier de maintenance doit satisfaire à un parcours de formation minimal complété par un second parcours de formation qui constitue le préalable au passage à l'emploi de technicien de maintenance.

Ces formations listées en annexe reprennent certains modules spécifiques au secteur autoroutier et d'autres liées au métier.

- **Un aspect évaluation des compétences**

Tous les salariés concernés par le présent accord doivent satisfaire aux exigences de compétences décrites dans la fiche de compétences de leur poste (annexes 1 à 4).

Article 3 - Parcours de formation

- **3.1 - Mécanicien niveau 1**

Les formations listées ci-après constituent le socle minimal commun aux mécaniciens Niveau 1 :

- ⇒ être titulaire de l'habilitation N1,
- ⇒ être titulaire de l'habilitation correspondant aux besoins de leur centre (habilitation N3, N4, ou N5)
- ⇒ avoir suivi la formation « gestes et postures »,
- ⇒ avoir suivi la formation manipulation d'extincteurs sur feux réels,
- ⇒ être titulaire d'au moins **une autorisation de conduite** d'engin ou de véhicule parmi les suivantes (Chariot élévateur – Plate forme élévatrice de personnel – Grue auxiliaire – Tracteur –Faucheuse à conduite portée – Chargeur télescopique – Permis EC – Permis EB - Pontier-Elingueur)

• 3.2 - Mécanicien niveau 2

Les mécaniciens niveau 2 devront obligatoirement avoir suivi le parcours de formation de mécanicien niveau 1 déterminé à l'article 3.1 ci-dessus auquel s'ajoutent les formations suivantes :

- ⇒ être titulaire d'au moins **deux autres autorisations de conduite** d'engin ou de véhicules parmi les suivantes (Chariot élévateur – Plate forme élévatrice de personnel – Grue auxiliaire – Tracteur – Faucheuse à conduite portée – Chargeur télescopique – Permis EC – Permis EB - Pontier-Elingueur),
- ⇒ avoir suivi au moins **trois formations** internes et/ou externes parmi les suivantes :

- Maintenance automobile
- Hydraulique
- Maintenance tracteurs de pente
- Maintenance saleuses
- Sensibilisation aux dangers de la route
- Conduite rationnelle PL
- Logiciel SYCAR
- Masterparc
- Démarche comportementale sécurité PLAYSAFE
- Habilitation électrique
- Chrono tachygraphe électronique
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

• 3.3 – Ouvrier de maintenance

Les formations listées ci-après constituent le socle minimal commun aux ouvriers de maintenance :

- ⇒ être titulaire de l'habilitation N1,
- ⇒ être titulaire de l'habilitation correspondant aux besoins de leur centre (habilitation N3, N4, ou N5)
- ⇒ avoir suivi la formation « gestes et postures »,
- ⇒ avoir suivi la formation manipulation d'extincteurs sur feux réels,
- ⇒ être titulaire d'au moins **une autorisation de conduite** d'engin ou de véhicule parmi les suivantes (Chariot élévateur – Plate forme élévatrice de personnel – Grue auxiliaire – Tracteur – Faucheuse à conduite portée – Chargeur télescopique – Permis EC – Permis EB - Pontier-Elingueur)

• 3.4 – Technicien de maintenance

Les techniciens de maintenance devront obligatoirement avoir suivi le parcours de formation d'ouvrier de maintenance déterminé à l'article 3.3 ci-dessus auquel s'ajoutent les formations suivantes :

- ⇒ être titulaire d'au moins **deux autres autorisations de conduite** d'engins ou de véhicules parmi les suivantes (Chariot élévateur – Plate forme élévatrice de personnel – Grue auxiliaire – Tracteur – Faucheuse à conduite portée – Chargeur télescopique – Permis EC – Permis EB - Pontier-Elingueur – Mini-pelle),
- ⇒ avoir suivi au moins **trois formations** internes et/ou externes parmi les suivantes :

- Soudure
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Maintenance des disconnecteurs
- Sensibilisation aux dangers de la route
- Conduite rationnelle PL
- Logiciel SYCAR
- Transports matières dangereuses
- Travail en hauteur

Article 4 - Évaluation des compétences et expérience professionnelle

Les salariés ayant satisfait au parcours de formation seront évalués tous les 2 ans sur les compétences spécifiques et générales de leur métier.

L'évaluation des compétences sera menée conjointement par la hiérarchie et le service ressources humaines.

Chaque emploi est décliné avec 5 compétences spécifiques et 5 compétences générales telles que définies en annexe (1 à 4).

Chaque compétence sera évaluée sur 4 niveaux :

- A : Compétence en cours d'acquisition
- B : Compétence qui s'approche du niveau attendu
- C : Compétence conforme au niveau attendu
- D : Compétence dépassant le niveau attendu

L'évaluation des compétences sera validée dès lors que les 10 compétences seront au niveau C ou D.

Le salarié sera informé de cette évaluation lors de son entretien d'appréciation.

Article 5 - Evolution professionnelle

Les emplois de mécanicien niveau 1 et d'ouvrier de maintenance relèvent du statut professionnel exécution et de la classe C au sens de la convention collective nationale de branche.

Les emplois de mécanicien niveau 2 et de technicien de maintenance relèvent du statut professionnel maîtrise et de la classe D au sens de la convention collective nationale de branche.

Lorsqu'un salarié et notamment un ouvrier autoroutier qualifié, doit temporairement remplacer un mécanicien niveau 1 ou un technicien de maintenance, il bénéficie de l'indemnité différentielle dite de "faisant fonction" selon les modalités et conditions fixées à l'article 43 de l'accord interentreprises et ce, quel que soit la durée du remplacement.

L'objectif du présent article est de définir les conditions d'évolution du personnel entre ces différents niveaux d'emploi.

- **5.1 Mécaniciens niveau 1 et ouvriers de maintenance embauchés, reclassés ou promus avant le 1^{er} janvier 2010**

Les mécaniciens niveau 1 embauchés avant le 1^{er} janvier 2010 et qui ont validé les parcours de formation et les compétences requises dans les emplois de mécanicien niveau 1 et niveau 2 (annexe 1 et 2) seront promus en qualité de mécanicien niveau 2.

De même, les ouvriers de maintenance embauchés avant le 1^{er} janvier 2010 et qui ont validé les parcours de formation et les compétences requises dans les emplois d'ouvrier et de technicien de maintenance (annexes 3 et 4) seront promus en qualité de technicien de maintenance.

De ce fait, ils seront positionnés :

- au statut maîtrise ;
- à la classe D telle que prévue par la convention collective nationale de branche ;
- à l'échelle 8 – échelon 1 au sens de l'accord interentreprises, sauf positionnement plus favorable prévu dans le contrat de travail.

Lors de cette évolution, les salariés concernés se verront attribuer, conformément à l'article 45 de l'accord interentreprises, **10 (dix) points d'indice** à compter du 1^{er} janvier 2011.

- **5.2 Mécaniciens niveau 2 et techniciens de maintenance actuellement en poste**

Les mécaniciens niveau 2 et les techniciens de maintenance ayant un contrat de travail en cours à la date de signature du présent accord et qui ont validé le parcours de formation et les compétences requises dans leur emploi bénéficieront d'une augmentation de leur indice de base à hauteur de **6 (six) points** au 1^{er} janvier 2011.

- **5.3 Salariés embauchés, reclassés ou promus à compter du 1^{er} janvier 2010**

A bout de deux années d'expérience professionnelle dans l'emploi de mécanicien niveau 1 ou d'ouvrier de maintenance :

- les mécaniciens niveau 1 embauchés après le 1^{er} janvier 2010 ayant validé les parcours de formation et les compétences requises dans les emplois de mécanicien niveau 1 et niveau 2 (annexe 1 et 2) seront promus en qualité de mécanicien niveau 2 ;

- les ouvriers de maintenance embauchés après le 1^{er} janvier 2010 ayant validé les parcours de formation et les compétences requises dans les emplois d'ouvrier et de technicien de maintenance (annexes 3 et 4) seront promus en qualité de technicien de maintenance.

De ce fait, ils seront positionnés :

- au statut maîtrise ;

- à la classe D telle que prévue par la convention collective nationale de branche ;

- à l'échelle 8 – échelon 1 au sens de l'accord interentreprises, sauf positionnement plus favorable prévu dans le contrat de travail.

Lors de cette évolution, les salariés concernés se verront attribuer, conformément à l'article 45 de l'accord interentreprises, **10 (dix) points d'indice**.

Article 6 - Durée et date d'entrée en vigueur – Dénonciation, révision et adhésion

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le lendemain de sa signature.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par les parties.

Toute organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et non-signataire du présent accord pourra y adhérer conformément aux dispositions légales.

Article 7 - Dépôt

Conformément aux articles L 2231-5 et R 2231-1 et suivants du code du travail, le présent accord sera déposé par la Direction auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et auprès du Greffe du Conseil des prud'hommes.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 6 décembre 2010

La CFTC est signataire

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

A CONSULTER CI-DESSOUS



EMPLOI

Mécanicien niveau 1

NOM :

Évalué par

PRENOM :

:

AGE : ans

Date :

Ancienneté dans le poste :

Matri :

Ancienneté dans l'entreprise :

COMPETENCES REQUISES :

En cours d'acquisition	S'approche du niveau	Conforme au niveau	Dépasse le niveau
A	B	C	D

COMPÉTENCES SPECIFIQUES

- Réaliser entretiens périodiques constructeur
- Effectuer un diagnostic sur une partie du parc
- Remettre en état une partie du matériel
- Suggère des adaptations dans son domaine d'activité
- Capacité d'adaptation à l'évolution technologique

COMPÉTENCES GENERALES

- Savoir travailler en équipe
- Faire preuve de rigueur et d'organisation
- Avoir le sens du service
- Savoir appliquer les règles et procédures
- Faire preuve de réactivité et initiative

FORMATIONS REQUISES

Oui	Non
-----	-----

- Habilitation N1
- Habilitation N3
- Habilitation N4
- Habilitation N5
- Gestes et postures
- Manipulation d'extincteur sur feux réels
- Au moins 1 autorisation de conduite d'engin ou de véhicule :**
- X

COMMENTAIRES

Formation faite à la demande du centre en fonction des missions confiées



EMPLOI

Ouvrier Maintenance

NOM :

Évalué

PRENOM :

par :

AGE : ans

Date :

Ancienneté dans le poste :

Ancienneté dans l'entreprise :

Matri :

COMPETENCES REQUISES :

COMPÉTENCES SPECIFIQUES

Savoir réaliser l'entretien courant des bâtiments et annexes
Suggère des adaptations dans son domaine d'activité
Savoir prioriser ses interventions
Fiabilité dans les interventions effectuées
Capacité d'adaptation à l'évolution technologique

En cours d'acquisition	S'approche du niveau	Conforme au niveau	Dépasse le niveau
A	B	C	D

COMPÉTENCES GENERALES

Faire preuve de rigueur et d'organisation
Faire preuve de réactivité et initiative
Avoir le sens du service
Savoir appliquer les règles et procédures
Effectuer un suivi journalier sur les tableaux de bord opérationnels

FORMATIONS REQUISES

Oui Non

Habilitation N1

Habilitation N3

Habilitation N4

Habilitation N5

Gestes et postures

Manipulation d'extincteur sur feux réels

Au moins 1 autorisation de conduite d'engin ou de véhicule :

X

COMMENTAIRES

Formation faite à la demande du centre en fonction des missions confiées



EMPLOI

NOM :

PRENOM

AGE : ans

Ancienneté dans le poste :

Ancienneté dans l'entreprise :

Technicien de Maintenance

Évalué

par :

Date :

Matri :

COMPETENCES REQUISES :

COMPÉTENCES SPECIFIQUES

Maîtrise des techniques d'entretien de maintenance
Elabore des consultations d'entreprise extérieure et assure leur suivi
Proposer des adaptations dans ses domaines d'activité
Savoir programmer et anticiper les interventions et les besoins
Forte capacité d'adaptation à l'évolution technologique

COMPÉTENCES GENERALES

Faire preuve de rigueur et d'organisation
Faire preuve d'autonomie, de réactivité et d'initiative
Assurer une relation de qualité avec des tiers
Savoir partager son expérience et son savoir-faire
Réalise un suivi informatique opérationnel de ses activités

En cours d'acquisition	S'approche du niveau	Conforme au niveau	Dépasse le niveau
---------------------------	-------------------------	-----------------------	----------------------

A	B	C	D
---	---	---	---

FORMATIONS REQUISES

Habilitation N1

Habilitation N3

Habilitation N4

Habilitation N5

Gestes et postures

Manipulation d'extincteur sur feux réels

Au moins 3 autorisations de conduite d'engin ou de véhicule :

Au moins 3 formations parmi les suivantes :

Soudure

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Maintenance des disconnecteurs

Sensibilisation aux danger de la route

Conduite rationnelle

Logiciel SYCAR

Transport des matières dangereuses

Travail en hauteur

Oui	Non
-----	-----

COMMENTAIRES

Formation faite à la demande du centre en fonction des missions confiées